

**Réglémentant temporairement la circulation des routes départementales**  
**n° 6 (Route de Bayeux/Avenue Général de Gaulle) et 6a (Rue de Bayeux)**  
**ainsi que la rue Jean Bart et le Chemin de la Fossette**

**Nous**, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

**Vu**, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu**, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

**Vu**, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'entreprise MASTELLOTTO TP, représenté par Monsieur Clément PREVEL, conducteur de travaux, 31 rue de l'Avenir, 14650 CARPIQUET.

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des personnels du chantier et permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la voie verte.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 5 au 23 janvier 2026 (les dates peuvent évoluer en fonction des conditions météo), la circulation sera réglementée route de Bayeux, avenue Général de Gaulle, rue de Bayeux, rue Jean Bart et chemin de la Fossette pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la voie verte.

**Article 2 :** La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie, avec une circulation alternée ponctuelle, manuelle ou par feux.

**Article 3 :** Une signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise MASTELLOTTO TP (limitation, chaussée rétrécie, stationnement interdit, circulation alternée par feux, déviations, etc...) ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, l'entreprise MASTELLOTTO TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- M. PREVEL, entreprise MASTELLOTTO.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 11 décembre 2025  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Simone RENOUF  
 Maire adjointe


